

Cas de figure	Acte dans la procédure	Texte de référence	En pratique, Action pratique à mener
BCO initial			
Absence de conciliation	Fixer le calendrier des échanges entre les parties après avis des parties pour mettre l'affaire en état	R.1454-1 Code du travail	Après avis des parties, fixer soit 5 dates soit 6 dates (Délai Communication de Pièces - DCP) : * 1 ou 2 dates de 1ers échanges (<i>selon situation du demandeur, ex. si conclusions déposées lors de la requête</i>) * 2 dates de réplique <i>(Si seulement 3 dates et non 4, toujours donner les 3 premières dates du calendrier)</i> * 1 date d'audience de clôture <i>* 1 date de BJ (à titre indicatif, préciser que la date reste à confirmer par le BCO de MEE chargé de la clôture)</i> /!\ Fixer les dates à partir du BCO initial et non à rebours du BJ <i>(délai minimum de 3 mois entre clôture et BJ pour les sections chargées : Commerce et Encadrement)</i>

BCO MEE (BCO de Mise En Etat)			
Absence de conciliation	Les parties doivent justifier auprès du BCO (greffe) de leurs échanges dans les délais impartis	R.1454-1 3ème alinéa Code du travail	Lors du BCO de MEE, vérifier que le greffe a été destinataire par les parties de la justification de leurs échanges et du respect des délais
Les parties ont justifié de leurs échanges auprès du greffe Le calendrier a été respecté	La clôture peut être prononcée Faire ordonnance de clôture	L.1454-1-2 R.1454-1 Code du travail	Etablir et signer une ordonnance de clôture à la date du BCO MEE, ordonnance qui convoque les parties officiellement en BJ
Les parties n'ont pas justifié de leurs échanges auprès du greffe	Radiation car défaut de diligences des parties	Article 381 CPC R.1454-2 CT	Etablir et signer une décision de radiation motivée La décision doit préciser le défaut de diligence sanctionné qui concerne dans ce cas les 2 parties
Le calendrier n'a pas été respecté *par carence du demandeur *par retard dans les délais du ddeur	Radiation	Article 381 CPC R.1454-2 Code du travail	Etablir et signer une décision de radiation motivée
Le calendrier n'a pas été respecté *par carence du défendeur *par retard dans les délais du dfeur	Clôture + Renvoi BJ	R.1454-2 Code du travail	Etablir et signer une ordonnance de clôture en l'état des conclusions et pièces du seul demandeur Renvoyer à la date de BJ
Si conclusions déposées la veille de la clôture par 1 des parties sans réclamation de l'autre partie	Conclusions recevables Faire respecter le contradictoire Report clôture autre BCO MEE	Article 16 CPC	Reporter la clôture à un autre BCO MEE avec dates d'échange entre les parties selon calendrier serré pour maintenir la date de BJ donnée au BCO initial
Si conclusions tendant au rejet des pièces et conclusions adverses	Faire respecter le contradictoire Clôture ou report autre BCO MEE	Article 16 CPC	Si rejet des pièces et conclusions, faire ordonnance de clôture motivée par président du BCO Si non rejet des pièces et conclusions, report à autre date de BCO MEE avec calendrier d'échange

BJ après Ordonnance de cloture du BCO			
Après la clôture, les parties produisent des conclusions ou pièces	Conclusions/pièces non recevables certaines exceptions recevables	R.1454-19-3 Code du Travail	Aucune conclusion ni aucune pièce ne peut être déposée - Irrecevabilité prononcée d'office Recevables : intervention volontaire, rémunérations échues après clôture, conclusions de reprise d'instance
Demande de révocation de l'ordonnance de clôture	S'assurer du motif de la demande de révocation	R.1454-19-4 Code du travail	Révocation de l'ordonnance de clôture uniquement en cas de cause grave révélée après la clôture (décès d'une partie, liquidation société...) <i>NB : la constitution nouvelle d'un avocat n'est pas une cause grave (2ème alinéa du texte)</i> /!\ Ne pas être en situation de dédits (= rejet pièces par BCO et acceptation par BJ) sauf cas précités (décès...)